



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 58652

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le secretaire d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries sur les difficultes rencontrees pour l'application du port de la ceinture obligatoire a l'arriere des vehicules. Il lui indique que le Nord compte 129 997 familles de cinq enfants et plus. Cependant la majeure partie de ces familles ne disposent pas de moyens financiers pour acquerir un nouveau vehicule avec trois ceintures ou plus. L'amelioration des installations causerait un surcout penalisant ces familles. Aussi, il lui demande quelle mesure il compte mettre en oeuvre afin de regler ces problemes. Envisage-t-il d'augmenter les prestations familiales afin de donner aux familles les moyens de repondre aux exigences demandees ?

Texte de la réponse

Reponse. - L'obligation generale de protection des enfants de moins de dix ans introduite par le decret no 91-1321 du 27 decembre 1991 a pour but de preserver des vies humaines et de limiter la gravite des blessures en cas d'accident. Elle implique par consequent une utilisation maximale et optimale des moyens de retenue disponibles a l'arriere des voitures pour tous les occupants, adultes et enfants. Toutefois, afin de prendre en compte l'equipement des vehicules et les contraintes particulieres que peuvent rencontrer les usagers, et plus particulierement les familles nombreuses, l'arrete du 27 decembre 1991, pris en application du decret precite, prevoit, en son article 2, une dispense a l'obligation d'usage des moyens de retenue quand il y a impossibilite d'installer correctement des systemes de retenue (enfants ou adultes). Par ailleurs, il convient de signaler que l'usage de la seule ceinture de securite est suffisant si la taille de l'enfant (meme age de moins de dix ans) est adapte au port de ce dispositif, etant precise que l'utilisation d'un dispositif de retenue (ceinture ou systeme de protection particulier pour enfant) n'est obligatoire, en dehors des cas d'exemption, qu'aux places equipees de ceinture. Augmenter les prestations familiales afin de permettre l'installation des dispositifs de retenue dans les vehicules n'apparait pas comme une priorite au regard de leur mission d'aide aux familles dont l'objectif essentiel vise a aider les familles jeunes et nombreuses a assumer le role qui leur incombe a divers moments de leur existence.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58652

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2486